

Comité grands prédateurs de la Lozère

15 mars 2019



Ordre du jour

- 1. *Présence du loup*

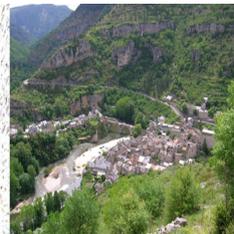
- 2. *Dommmages aux troupeaux*

- 3. *Protection des troupeaux*

- 4. *Dispositif d'intervention*

- 5. *Plan national loup : bilan national*

- 6. *Perspectives pour 2019*



1. *Présence du Loup en 2018*

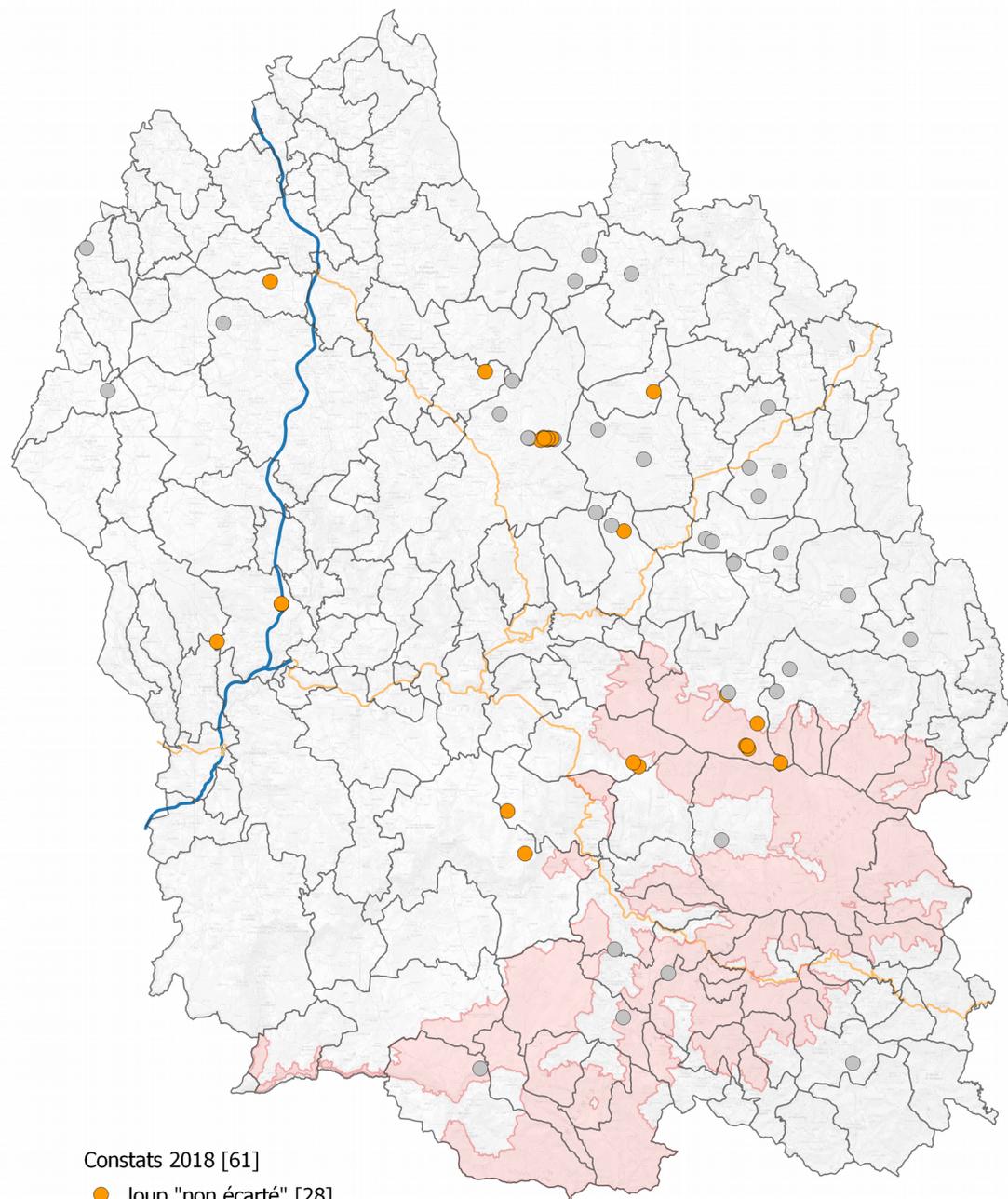
Diaporama ONCFS - DR



2. Dommages aux troupeaux 2018

Constats de dommages sur les troupeaux domestiques année 2018

| | |
|------------------------------------------|---------------------|
| Constats établis | 61 (43 élevages) |
| Constats « loup non écarté » | 28 (13 élevages) |
| Pourcentage constats « loup non écarté » | 46 % |
| Victimes « loup non écarté » | 77 (53+24) |
| Montant indemnisations | 20 132 € |



Constats 2018 [61]

● loup "non écarté" [28]

● loup "écarté" [33]

■ coeur PnC

Sources : IGN Bd Topo - DDT48
04/03/19

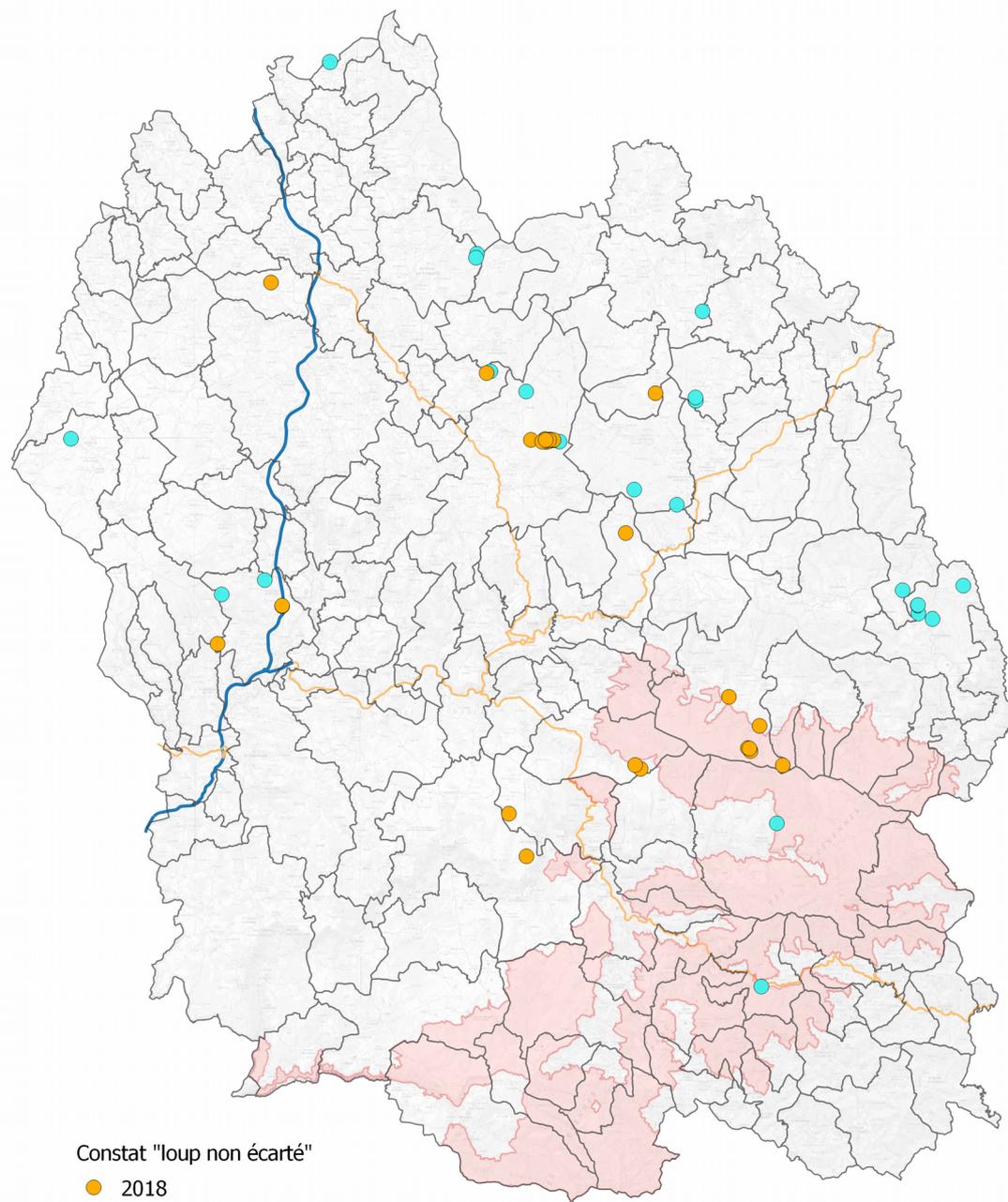
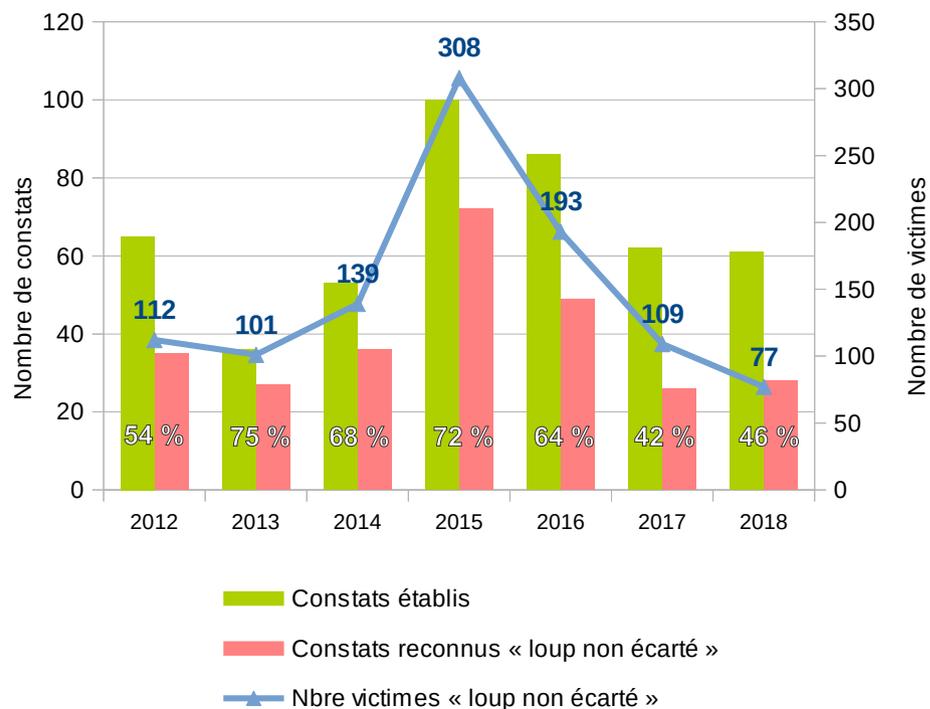


2. Dommages aux troupeaux 2018

Constats de dommages reconnus "loup non écarté" années 2017 - 2018

Evolution depuis 2012

Dommages aux troupeaux de 2012 à 2018



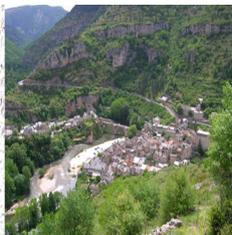
Constat "loup non écarté"

- 2018
- 2017
- cœur PnC

3. Protection des troupeaux en 2018

Financement des mesures de protection

- Mesure FEADER 761 de protection face à la prédation.
- Mesures de protection subventionnables :
 - chiens de protection ;
 - gardiennage renforcé ;
 - parcs de pâturage renforcés ou mobiles électrifiés ;
 - analyse de vulnérabilité ;
 - accompagnement technique.



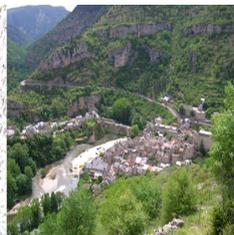
3. Protection des troupeaux en 2018

Bilan 2018 : financement des mesures de protection

- 99 dossiers éligibles ;
- 747 070 € de dépenses, dont 696 790 € éligibles ;
- 598 478 € d'aide (679 000 € en 2017) ;

soit un financement à hauteur de 85 % (> 80 % car 100 % sur le gardiennage en cœur de PNC) ;

- instruction réalisée en novembre ;
- arrêtés d'attribution : signés et envoyés aux exploitants en janvier avec les imprimés de demande de paiement ;
- demandes de paiement à retourner avant le 30 juin 2018 à la DDT avec les justificatifs de dépenses (factures acquittées et cahier de pâturage notamment) ;
- 1/4 des dossiers 2018 payés fin février 2019.



3. Protection des troupeaux en 2018

Bilan 2018

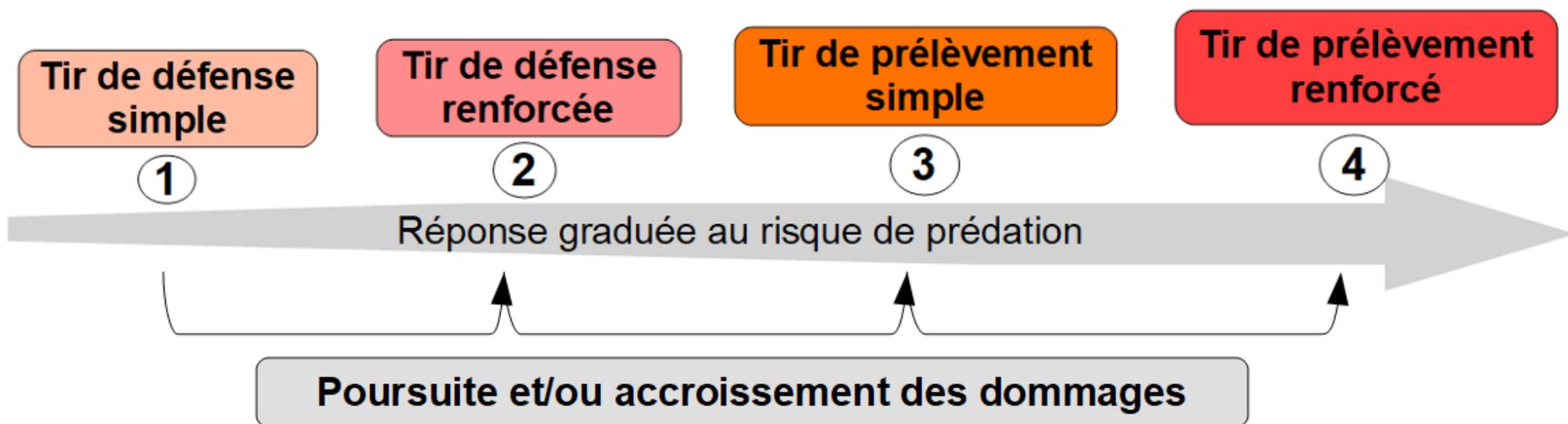
- Mise en place par l'IDELE du réseau d'aide technique sur les chiens de protection : un référent par département pour formation, conseil technique à la mise au troupeau d'un chien de protection. Financement de la prestation par les aides à la protection des troupeaux, volet accompagnement technique.
- Organisation d'une journée de formation en octobre 2018 sur les chiens de protection nouvellement arrivés sur des exploitations (crédits d'urgence 2018).
- Réunion de travail avec la communauté de communes Gorges Causses Cévennes sur la problématique randonneurs / chiens de protection : analyse des problèmes connus, diffusion de l'information, balisage des sentiers, ...
- Distribution de documents sur le comportement à adopter en présence de chiens de protection :
 - ♦ panneaux d'information aux éleveurs ;
 - ♦ dépliants à destination des randonneurs ou vétérinaires.



4. Dispositif d'intervention en 2018

Grands principes

- Dérogations aux interdictions de destruction de loups.
- Système de réponse graduée avec plusieurs niveaux d'intervention.
- Nombre maximum d'individus : 10 % de l'effectif moyen estimé à l'issue du suivi hivernal (arrêté du 19 février 2018).



4. Dispositif d'intervention en 2018

599 chasseurs
habilités

1 AP

2 interventions
Brigade
(6 jours)

2 interventions
lieutenants de
louveterie
(11 jours)

Aucun tir

46 AP
(19 en PnC)

1 intervention
lieutenants
de louveterie
(4 jours)

Aucun tir

**Tir de défense
simple**

1

**Tir de défense
renforcée**

2

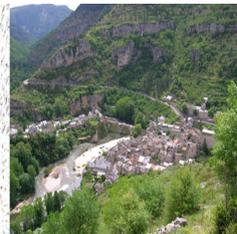
**Tir de prélèvement
simple**

3

**Tir de prélèvement
renforcé**

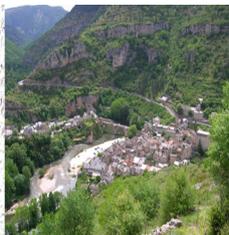
4

Réponse graduée au risque de prédation



5. Plan national loup : bilan national

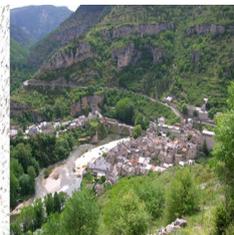
Diaporama DREAL & DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes



6. Perspectives pour 2019

Mesures de protection des troupeaux :

- **Evolution des cercles 1 et 2 pour 2019 :**
 - **Cercle 1** : prédation et indices relevés au cours des 2 dernières années avec ajustement aux communes enclavées ou limitrophes du cercle 1.
=> Financement de tous les moyens de protection, y compris le gardiennage.
 - **Cercle 2** : communes ou parties de communes où aucun constat ou indice n'a été relevé au cours des 2 dernières années
mais où des actions de prévention sont nécessaires du fait de la survenue possible de la prédation.
=> Financement de mesures de protection excluant le gardiennage.



6. Perspectives pour 2019

Evolution des cercles :

- Prise en compte des constats « loup non écarté » et des indices 2017 et 2018.
- Les communes en cœur du parc national des Cévennes sont classées en cercle 1. Ce zonage va au-delà du strict périmètre du PNC, puisque l'unité foncière de cette cartographie est la commune.
- Intégration dans la zone cercle 1 des communes limitrophes du PNC qui présentent une densité de contrats de gardiennage des troupeaux.

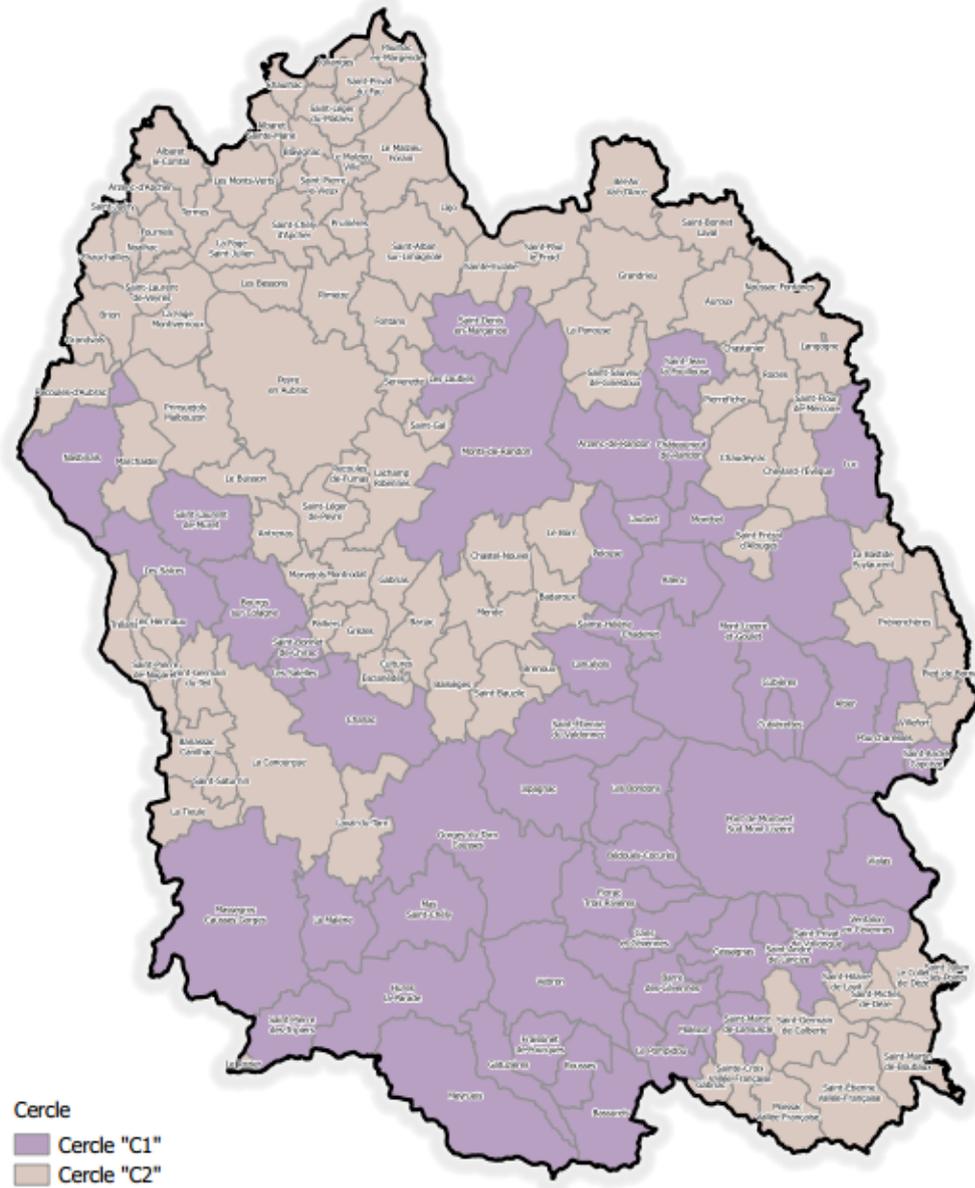




Carte des "Cercles 2019" Février 2019

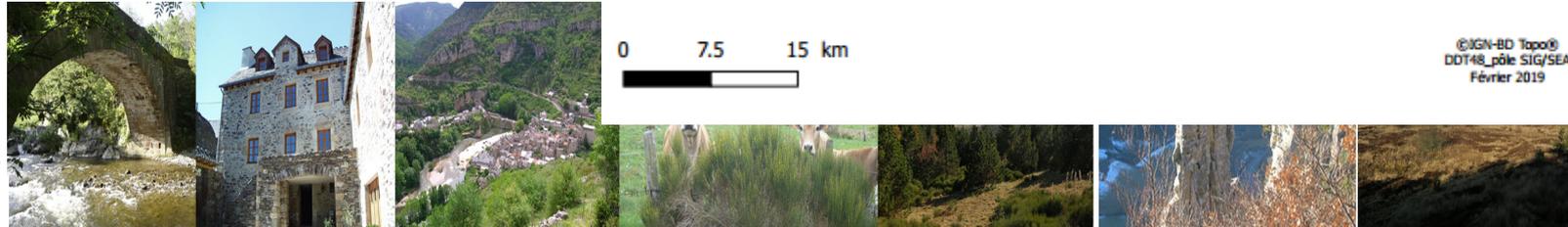
6. Perspectives pour 2019

Carte des cercles
2019



©IGN-BD Topo®
DDT48_pôle SIG/SEA
Février 2019

La DDT au
service des
territoires
lozériens



6. Perspectives pour 2019

Mesures de protection des troupeaux

- **Dossiers 2017** : tous payés et soldés.
- **Dossiers 2018** : instruction des demandes de paiement et mise en paiement dès retour des justificatifs (date butoir : 30 juin).
- **Dossiers 2019** :
 - Dépôt des demandes en DDT jusqu'au 15 juillet 2019 ;
 - Début de réalisation des investissements et dépenses à compter de la date portée sur l'accusé de réception de la demande d'aide et avant le 31 décembre 2019.

Mise en place en 2018 du financement de l'aide technique sur les moyens de protection (cercles 1 et 2). Prise en compte en 2019 sur devis de prestataire.



Merci de votre attention

